

PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 3 Décembre 2020

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 20

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 18

Nombre de votants : 18

Date de convocation : 26 novembre 2020 Date d'affichage : 11 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le trois décembre

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Denis THOMASSIN

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRÉSENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
CRÉZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Denis VALLANCE	X			
BULLIGNY	Alain GRIS	X			
VANDELÉVILLE	Claude DELOFFRE	X			
VANNES le CHÂTEL	Nathalie AUFRÈRE			X	
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT				X
ALLAIN	Émeline MAGNIER-CARETTI	X			
BLÉNOD les TOUL	Cécile DENIS	X			
BARISEY LA COTE	Charles FRANÇOIS	X			
FAVIÈRES	Valérie HOFFMANN	X			
ABONCOURT	Éric MATHIEU	X			
BLÉNOD les TOUL	Jérôme RUFFIN	X			
MONT L'ÉTROIT	Jean-Jacques TAVERNIER	X			
COLOMBEY les BELLES	Benjamin VOINOT	X			
COLOMBEY les BELLES	Gérard WECKERING	X			

Était également présent : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour

1 – Développement social et solidarité

1.1 – BC-2020-1570-Demande FSE 2020-2021 pour le chantier d'insertion

1.2 – BC-2020-1571- Demande FSE 2020-2021 pour l'espace emploi

2- Développement Economique

2.1 - BC-2020-1572-Validation des travaux MAC Favières en vue de l'accueil d'artisans créateurs

3 – Tourisme

3.1 - BC-2020-1573-Restaurant base de loisirs

3.2 - BC-2020-1574-Demande de subventions saison 2021

4 – Habitat

4.1 - BC-2020-1575-Location logement à ABONCOURT, 7 rue Haute

4.2 - BC-2020-1576-Location logement à GIBEAUMEIX, 1 rue de la Chapelle

5.6 – Culture

5.1 - Présentation du bilan d'activités et financier 2020

5.2 - Présentation du budget prévisionnel 2021

5.3 - BC-2020-1577-Délibération demande de financements Région, Département, DRAC

5.4 - BC-2020-1578-Délibération sur participation des salles de Vannes et Favières sur la programmation de

spectacles vivants saison 2019/2020.

6 – Communication

6.1 - BC-2020-1579-Convention ACT Radio Déclic 2020

7 – Services aux communes

7.1 - BC-2020-1580-Convention de mandat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation d'une maison d'habitation à GIBEAUMEIX

7.2 - BC-2020-1581-Convention avec déchèteries voisines

8– Moyens Généraux

8.1 - BC-2020-1582- Dépenses irrécouvrables

8.2 - Point suite au CA du Pays Terres de Lorraine

1 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE

1.1 – BC-2020-1570-DEMANDE FSE 2020-2021 POUR LE CHANTIER D'INSERTION

L'appel à projet FSE couvre les années 2020 et 2021 en raison de la fin du programme FSE national 2014-2020 et le risque de retard sur le nouveau programme FSE 2021-2027. Les dossiers ont été déposés pour le 31 janvier 2020. Les services du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la Maison de l'Emploi Terres de Lorraine ont étudié les demandes. Des modifications ont été demandées sur notre dossier pour tenir compte de la crise sanitaire et de l'enveloppement budgétaire disponible. Un réajustement à la baisse d'environ 10% est demandé à tous les répondants à l'appel à projet.

Pour rappel, le prévisionnel du public était de 15 personnes soit 8 équivalents temps plein, sollicité auprès de l'Etat (DIRECCTE) et validé en mars 2020.

La poursuite de l'atelier code de la route nous permettait de solliciter une subvention 18 000€, alors que le plafond était de 17 000€.

Or à l'issue du premier confinement, nos prévisions de public ont été revues à 7,17 équivalents temps plein, nous avons accueilli 20 personnes au 30/11/2020 : davantage de personnes, sur des contrats plus courts.

Dès lors en appliquant la baisse demandée par la maison de l'emploi et l'objectif de 7,17 ETP conventionné avec l'Etat, le prévisionnel 2020-2021 est modifié comme suit :

Prévisionnel 2020-2021 Validé en janvier 2020	2020		2021	
	Prévisionnel		Prévisionnel	
Objet de la dépense				
Dépenses directes				
1 personnel	35 510,00 €	15%	35 600,00 €	15%
2 fonctionnement				
3 prestations externes				
4 liées aux participants	162 160,00 €	68%	162 200,00 €	68%
5 dépenses indirectes	39 534,00 €	17%	39 560,00 €	17%
6 dépenses en nature				
6.1 contributions en nature				
6.2 organisme tiers				
Dépenses totales	237 204,00 €	100%	237 360,00 €	100%
Financeurs				
1. Fonds social européen	18 000,00 €	8%	18 000,00 €	8%
2 Autres financeurs				
Aides de l'Etat CDDI (ASP)	161 592,00 €	68%	161 592,00 €	68%
3 financements externes privés				
4 ressources en nature				
5 Recettes extérieures de l'opération	30 000,00 €	13%	30 000,00 €	13%
6 Autofinancement	27 612,00 €	12%	27 768,00 €	12%
Recettes totales	237 204,00 €	100%	237 360,00 €	100%

Nouveau prévisionnel 2020-2021

Prévisionnel 2020-2021	2020		2021	
	Prévisionnel		Prévisionnel	
Objet de la dépense				
Dépenses directes				
1 personnel	35 510,00 €	19%	35 600,00 €	17%
2 fonctionnement				
3 prestations externes				
4 liées aux participants	120 716,67 €	64%	137 616,67 €	66%
5 dépenses indirectes	31 245,33 €	17%	34 643,33 €	17%
6 dépenses en nature				
6.1 contributions en nature				
6.2 organisme tiers				
Dépenses totales	187 472,00 €	100%	207 860,00 €	100%
Financeurs				
1. Fonds social européen	16 250,00 €	9%	16 250,00 €	8%
2 Autres financeurs				
Aides de l'Etat CDDI (ASP)	152 284,47 €	81%	163 258,00 €	79%
3 financements externes privés				
4 ressources en nature				
5 Recettes extérieures de l'opération				
6 Autofinancement	18 937,53 €	10%	28 082,00 €	14%
Recettes totales	187 472,00 €	100%	207 590,00 €	100%

On notera que les recettes extérieures de l'opération n'apparaissent plus dans la nouvelle version. La nouvelle procédure les déduit des charges : dans le cas présent, déduction des charges liées aux participants.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** dans le cadre de l'appel à projet 2020-2021 du PLIE Terres de Lorraine une subvention de 16 250 € pour l'année 2020 et de 16 250 € pour l'année 2021, auprès du Fonds Social Européen, pour la mise en place du chantier d'insertion de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document découlant de ces décisions et à inscrire les sommes aux budgets prévisionnels 2020 et 2021.

1.2 - BC-2020-1571- DEMANDE FSE 2020-2021 POUR L'ESPACE EMPLOI

L'appel à projet FSE couvre les années 2020 et 2021 en raison de la fin du programme FSE national 2014-2020 et le risque de retard sur le nouveau programme FSE 2021-2027. Les dossiers ont été déposés pour le 31 janvier 2020. Les services du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la Maison de l'Emploi Terres de Lorraine ont étudié les demandes. Des modifications ont été demandées sur notre dossier pour tenir compte de la crise sanitaire et de l'enveloppement budgétaire disponible. Un réajustement à la baisse d'environ 10% est demandé à tous les répondants à l'appel à projet.

L'appel à projets FSE couvre les années 2020 et 2021 en raison de la fin du programme FSE national 2014-2020 et le risque de retard sur le nouveau programme FSE 2021-2027.

La Maison de l'Emploi nous invite à modifier le forfait des coûts indirects en passant de 20% à seulement 15%.

Procès verbal
BC DU 3 DECEMBRE 2020

Prévisionnel 2020-2021 Validé en janvier 2020	2020		2021	
Objet de la dépense	Prévisionnel		Prévisionnel	
Dépenses directes				
1 personnel	15 695,00 €	71%	15 700,00 €	71%
2 fonctionnement				
3 prestations externes				
4 liées aux participants				
5 dépenses indirectes	6 278,00 €	29%	6 280,00 €	29%
6 dépenses en nature				
6.1 contributions en nature				
6.2 organisme tiers				
Dépenses totales	21 973,00 €	100%	21 980,00 €	100%
Financeurs				
1. Fonds social européen	15 000,00 €	68%	15 000,00 €	68%
2 Autres financeurs				
Aides de l'Etat CDDI (ASP)				
3 financements externes privés				
4 ressources en nature				
5 Recettes extérieures de l'opération				
6 Autofinancement	6 973,00 €	32%	6 980,00 €	32%
Recettes totales	21 973,00 €	100%	21 980,00 €	100%

Nouveau prévisionnel 2020-2021

Prévisionnel 2020-2021 Validé en janvier 2020	2020		2021	
Objet de la dépense	Prévisionnel		Prévisionnel	
Dépenses directes				
1 personnel	15 695,00 €	87%	15 700,00 €	87%
2 fonctionnement				
3 prestations externes				
4 liées aux participants				
5 dépenses indirectes	2 354,25 €	13%	2 355,00 €	13%
6 dépenses en nature				
6.1 contributions en nature				
6.2 organisme tiers				
Dépenses totales	18 049,25 €	100%	18 055,00 €	100%
Financeurs				
1. Fonds social européen	13 500,00 €	75%	13 500,00 €	75%
2 Autres financeurs				
Aides de l'Etat CDDI (ASP)				
3 financements externes privés				
4 ressources en nature				
5 Recettes extérieures de l'opération				
6 Autofinancement	4 549,25 €	25%	4 555,00 €	25%
Recettes totales	18 049,25 €	100%	18 055,00 €	100%

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

DE SOLLICITER dans le cadre de l'appel à projet 2020-2021 du PLIE Terres de Lorraine une subvention de 13 500 €, pour l'année 2020, et une subvention de 13 500 €, pour l'année 2021, auprès du Fonds Social Européen, pour la mise en place de l'espace emploi de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois,

D'AUTORISER le Président à signer tout document découlant de ces décisions et à inscrire les sommes aux budgets prévisionnels 2020 et 2021.

2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 - BC-2020-1572-VALIDATION DES TRAVAUX MAC FAVIERES EN VUE DE L'ACCUEIL D'ARTISANS CREATEURS

Le site de la Maison des Artisans Créateurs à Favières est dédié depuis près de 20 ans à l'artisanat d'art (en particulier poterie et verre). Le collectif d'artisans l'utilisant début 2020 ayant choisi de se séparer, il convient de permettre une nouvelle utilisation de ce lieu. Un travail important a été fait avec l'ADTL (Agence de Développement Terres de Lorraine), le CERFAV (Centre Européen de Recherche et de Formation aux Arts Verriers) ainsi que la Région Grand Est (mission métiers d'art) afin de transformer ce lieu en pépinière d'entreprises destinée aux métiers d'art. Pour cela, il est nécessaire de faire quelques travaux de cloisonnement, reprise de certaines huisseries, de configuration du circuit électrique et de l'alimentation gaz. Ces travaux sont estimés à 16 819 € HT.

Aussi la communauté de communes sollicite une subvention de l'Union Européenne au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) dans le cadre du programme LEADER sur le GAL Pays Terres de Lorraine, pour le projet « **Création d'une pépinière d'artisans créateurs à Favières** ».

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montants prévus HT
Principaux postes de dépenses	Montants prévus
Cloisonnement atelier	2 265,35 €
reconfiguration circuit électrique triphasé	4 500,00 €
huisserie intérieur, changement porte d'accès atelier	9 054,00 €
alimentation gaz four céramiste	1 000,00 €
Total	<u>16 819,35 €</u>

RECETTES PREVISIONNELLES	Montants attendus
Nom du (des) financeur(s) public(s)	
CTS département	- €
Europe	13 455,48 €
autofinancement	3 363,87 €
Total	<u>16 819,35 €</u>

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

DE VALIDER les travaux à réaliser sur le bâtiment de la maison des artisans créateurs à Favières

D'AUTORISER le Président à solliciter une demande de subvention Leader à hauteur de 13 455,48 € pour les travaux d'aménagement d'une pépinière des métiers d'art à Favières,

DE S'ENGAGER à prendre en charge la dépense non couverte par les subventions,

D'INSCRIRE au budget les dépenses liées aux travaux d'aménagement

D'AUTORISER le Président à signer les conventions et tous documents découlant de ces décisions.

3 – TOURISME

3.1 - BC-2020-1573-RESTAURANT BASE DE LOISIRS

Monsieur Thomas, gérant de la Maison du Lac depuis deux saisons, souhaite, en complément de son activité de restaurateur, se lancer dans la conserverie. Pour démarrer son activité rapidement et respecter parfaitement les bonnes pratiques d'hygiène, il recherche un lieu de production pour une durée ponctuelle de deux jours par mois dans un premier temps.

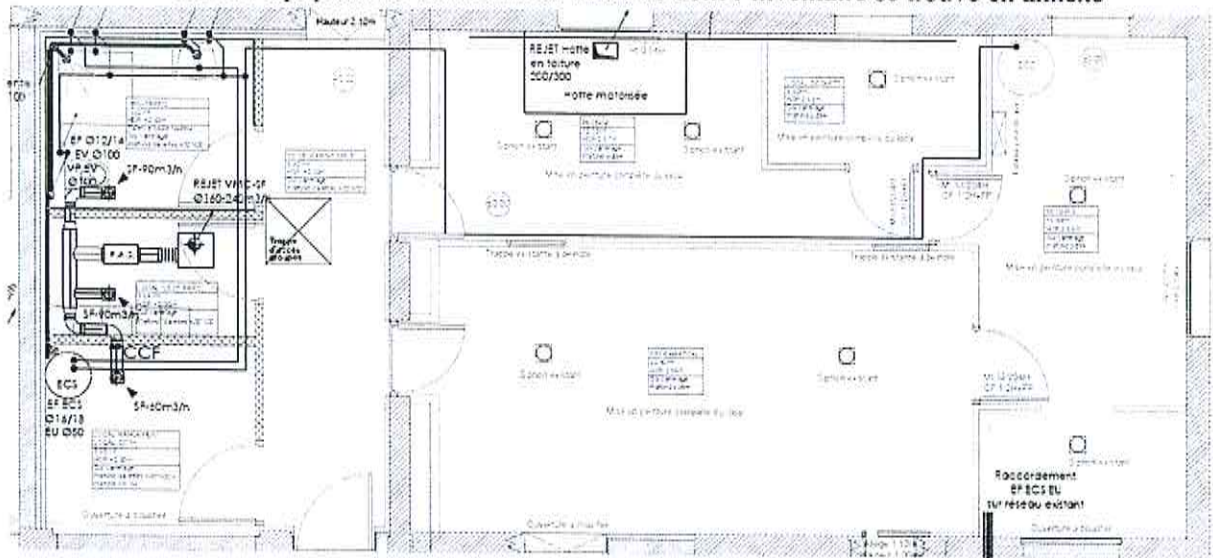
Pour répondre cette demande, le Vice-Président à l'Economie et au Tourisme propose la création d'une convention de mise à disposition dont les points majeurs sont les suivants :

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois qui commence à courir le 3 décembre 2020 pour se terminer le 31 mai 2021. Durant cette période, le preneur, pourra accéder sur demande écrite, au restaurant la maison du lac et plus précisément à l'espace laboratoire et ce, à condition de réserver cet espace au plus tard 1 semaine avant la date choisie.

Le local meublé présentement loué à usage commercial est situé à la base de loisirs intercommunale, Vallon de Jolive – 54115 FAVIERES – désignation cadastrale : ZI 79

Le bien, objet de la présente convention a une surface approximative de près de 60 m² (cf plan ci-dessous) et comprend :

- Un espace laboratoire avec une partie cuisine intitulé préparation sur le plan, une plonge, des sanitaires , un local à déchet, un local vestiaire, un local rangement, ainsi qu'une réserve.
- Divers équipements de cuisine et meubles dont l'inventaire se trouve en annexe



Tels que ces lieux existent, meublés en l'état, s'étendent et se comportent, sans en faire une plus ample description, le Preneur déclarant les connaître pour les avoir vus et visités avant la signature du contrat.

Une convention de mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer de 50 € HT (cinquante euros HT) charges comprises par journée d'utilisation, en privilégiant les horaires d'ouverture de la Communauté de communes. Les modifications de la convention à l'issue de la période seront prises en compte dans le cadre d'un avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

DE VALIDER la convention de mise à disposition à titre onéreux du restaurant de la Base de Loisirs de Favières à la SARL WMJT pour un montant journalier de 50 € HT, dans le cadre d'une activité de conserverie,

D'AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition à titre onéreux avec la société SARL WMJT entre 3 décembre 2020 pour se terminer le 31 mai 2021.

3.2 - BC-2020-1574-DEMANDE DE SUBVENTIONS SAISON 2021

Dans le prolongement de ce qui a été fait en 2020, le Vice-Président au tourisme invite les élus du bureau à prendre connaissance du plan de financement prévisionnel du volet « animation » de la Base de Loisirs Intercommunale à Favières, élaboré pour l'année 2021.

Le programme d'animations, dont l'essentiel se concentrera sur la période de juin à septembre 2021, se positionne sur des thématiques diverses telle que les loisirs, le sport, la détente, la culture, la nature et l'environnement.

Les objectifs recherchés sont de proposer pour un coût raisonnable un service de proximité aux habitants du territoire et de créer du lien social, le tout dans un cadre géré de façon raisonnée écologiquement parlant. Adultes et enfants de tous âges, groupes en tous genres, bénéficient ainsi d'animations de loisirs et de découvertes, en complément de la baignade surveillée.

Afin de faire la promotion de ces animations, le plan de financement intègre également la communication nécessaire pour faire connaître ce programme à l'échelle du département. Les différentes actions menées générant parfois des dépenses annexes, celles-ci sont également recensées dans la rubrique outils d'animations divers.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2021

ANIMATIONS

DEPENSES		RECETTES	
➤ Prestations d'animation	28 000	➤ Autofinancement	21 000
	4000	➤ Subvention CTS	14 000
➤ Communication :	3 000		
➤ Outils d'animations divers			
	<hr/>		<hr/>
	35 000 €	TOTAL	35 000 €
TOTAL			

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

D'ACCEPTER le plan de financement prévisionnel du volet « animation » de la Base de Loisirs Intercommunale à Favières présenté pour un montant prévisionnel de 35 000 €,

DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental (CTS) de 14 000 €,

DE S'ENGAGER à prendre en charge la dépense non couverte par les subventions, estimée à 21 000€ et à prévoir au budget prévisionnel 2021 les crédits nécessaires,

D'AUTORISER le Président à signer les conventions et tous documents nécessaires à la conduite du programme d'animations.

4 – HABITAT

4.1 - BC-2020-1575-LOCATION LOGEMENT A ABONCOURT, 7 RUE HAUTE

Le Président propose la location du logement au 7 rue Haute à ABONCOURT à Madame Anne-Caroline LAVAL et Monsieur Alexandre VOIRGARD qui en ont fait la demande. Le contrat est consenti pour une durée de six ans à compter du 15 juillet 2020 jusqu'au 15 juillet 2026.

Le montant du loyer est fixé à 591,65 € TTC mensuel payable d'avance, celui-ci sera révisé annuellement comme établi selon le nouvel indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

DE VALIDER la demande de location de Madame Anne-Caroline LAVAL et Monsieur Alexandre VOIRGARD,

DE FIXER le loyer mensuel à 591,65 € mensuel, charges comprises

D'AUTORISER le Président à signer le bail de location

4.2 - BC-2020-1576-LOCATION LOGEMENT A GIBEAUMEIX, 1 RUE DE LA CHAPELLE

Le Président propose la location du logement au 1 rue de la Chapelle à GIBEAUMEIX à Madame Liulagi NIUOLA qui en a fait la demande. Le contrat est consenti pour une durée de six ans à compter du 08 septembre 2020 jusqu'au 08 septembre 2026.

Le montant du loyer avec charges est fixé à 584,96 € TTC mensuel payable d'avance, celui-ci sera révisé annuellement comme établi selon le nouvel indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, **les membres du bureau décident à l'unanimité :**

DE VALIDER la demande de location de Madame Liulagi NIUOLA,

DE FIXER le loyer mensuel à 584,96 € mensuel, charges comprises

D'AUTORISER le Président à signer le bail de location et tous les documents découlant de la présente.

5 – CULTURE

5.1 - PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITES ET FINANCIER 2020

Monsieur Patrick AUBRY, vice-président en charge de la culture présente le rapport d'activité 2020 du Pôle Culture et remercie l'ensemble du personnel ayant contribué à la mise en place de ces actions.

Il rappelle la présence sur le territoire de 3 troupes théâtrales, de 2 salles de spectacles, et de programmations de spectacles vivants sur l'ensemble du territoire avec un rayonnement au-delà du territoire. Des partenariats sont conduits avec les écoles et le collège. Le sport est un peu en retrait mais des associations dynamiques plutôt concentrées sur le football se mettent en avant.

La charte de territoire a défini 4 objectifs opérationnels :

1- «Soutenir et accompagner la formation, la création, et la diffusion culturelle par l'échange entre pratiques amateurs et professionnelles»: des stages de perfectionnement au conte ont été proposés au groupe des "7 à dire". En échange de cette formation, les conteuses s'engagent à venir conter gratuitement plusieurs fois par an sur le territoire. Il y a également eu des ateliers manuels avec différents formateurs extérieurs en plusieurs sites.

Notons également la mise en place d'ateliers théâtres amateur et formation art du cirque.

En perspective pour 2021, poursuite de ces activités avec maintien de la ligne aide à la création artistique (pas de demande en 2020 mais ligne budgétaire reconduite en 2021).

Malgré la crise sanitaire, 23 spectacles vivants ont été programmé sur le territoire. La mise en place du 3^{ème} festival du conte est en cours, avec une date prévue en septembre 2021.

2-«Développer les pratiques musicales»: avec maintien de l'aide au développement des écoles de musique et MJC. Un atelier de découverte instrumentale (70 enfants inscrits) a été mis en place en

début d'année, mais a dû être stoppé du fait du confinement. Un atelier de musique a été organisé au collège

3-«Favoriser l'accès à la lecture»: travail de fond avec un investissement soutenu et de qualité de l'animatrice lecture qui intervient dans les écoles, la MARPA, périscolaire, Toutes les actions de 2020 seront poursuivies en 2021 en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

4-«Accompagner les associations dans la mobilisation des bénévoles autour de projets culturels, sportifs et de loisirs»: accompagnement des projets d'écoles, de classes découverte, des projets "cache-cache micro" avec Radio Déclic. Soutien aux 2 club de foot, avec proposition d'engager pour 2021 une réflexion à l'échelle du territoire afin de permettre une utilisation optimum des terrains existants.

Le vice-président rappelle les actions menées par NOOBA, avec une attention particulière autour des 10/17 ans (mais pas uniquement). Nooba est financé par la communauté de communes à hauteur de 48 000.00 €

En ce qui concerne le parc matériel stocké dans les ateliers des services techniques de la communauté de communes, il est actuellement géré par LA FABRIQUE. Du fait de la crise sanitaire, il y a eu peu de sorties en 2020, mais le vice-président souligne le bon travail qu'effectue Madame MILLERY sur la gestion administrative de ce parc matériel.

5.2 - PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2021

Le vice-président est revenu sur les tableaux financiers. Il a expliqué les évolutions financières instables par objectif, comparant 2020 avec les projections 2021. Le Vice-Président en charge du pôle finance propose que les augmentations potentielles liées au développement de certaines activités culturelles pour 2021 soient discutées dans le cadre des réflexions contribuant à la construction du budget général.

Il est préconisé pour les 4 objectifs du pôle culture de faire des demandes de financement auprès de la CAF, du CD54, de la région, de la DRAC.

5.3 - BC-2020-1577-DELIBERATION DEMANDE DE FINANCEMENTS REGION, DEPARTEMENT, DRAC

Le vice-président présente le nouveau plan de financement du budget culture 2021. Il convient de répartir les financements en fonction des objectifs de la charte pour 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le programme culturel présenté pour un montant prévisionnel de **254 300 €** comportant notamment les coûts suivants :
 - Objectif 1 : 139 300 €
 - Objectif 2 : 9 500 €
 - Objectif 3 : 3 500 €
 - Objectif 4 : 102 000 €

DE SOLLICITER les subventions auprès de la CAF (CTJEP), le Conseil Départemental (CTS), la région et la DRAC

CAF (CTJEP): Aide demandée : **4 790 €**

CD54 (CTS) : Aide demandée : **13 500 €**

REGION (Soutien aux initiatives artistiques et culturelles locales) : Aide demandée : **10 000 €**

DRAC : Aide demandée : **5 000 €**

DE S'ENGAGER à prendre en charge la dépense non couverte par les subventions, estimée à **187 144 €** et à prévoir au budget prévisionnel 2021 les crédits nécessaires,

D'AUTORISER le Président à signer les conventions et tous documents nécessaires à la conduite de ces actions culturelles.

5.4 - BC-2020-1578-DELIBERATION SUR PARTICIPATION DES SALLES DE VANNES ET FAVIERES SUR LA PROGRAMMATION DE SPECTACLES VIVANTS SAISON 2019/2020.

Conformément à la convention tri-annuelle 2019/2021, notamment sur la répartition des charges liées à la programmation des spectacles vivants pour la saison 2019/2020, entre la CC, l'Association du Théâtre de Cristal et la Mairie de Favières, voici les montants réajustés en fonction des dépenses réelles de chacun :

- montant dû par la Mairie de Favières : **3 152,47 €**
- montant dû par l'Association du Théâtre de Cristal : **1 592,09€**

Ces charges tiennent compte des coûts liés aux cachets des artistes, de leurs déplacements, de leurs hébergements, de leur restauration et de tous les droits voisins (Sacem, SACD)

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité

D'ACCEPTER le bilan présenté dans sa globalité,

D'AUTORISER le Président à signer les documents nécessaires au versement des participations par l'Association du Théâtre de Cristal et la Mairie de Favières.

6 – COMMUNICATION

6.1 - BC-2020-1579-CONVENTION ACT RADIO DECLIC 2020

Le Vice président présente la convention 2020 avec l'association ACT RADIO DECLIC. Cette convention fixe les modalités de partenariat avec l'association notamment pour l'animation et la gestion des outils de communication. L'association est un outil au service du développement rural et local des territoires. Une équipe de professionnels et de bénévoles est en charge de la gestion, et de l'animation de l'ensemble des programmes de DECLIC. L'ACT intervient donc dans de nombreux domaines touchant à la vie quotidienne de l'ensemble des habitants, associations et structures du secteur.

La Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et l'Association pour la Communication dans le Toulinois ont souhaité établir une convention, afin d'inscrire durablement les liens de collaboration qui existent entre eux. Il est précisé que toute prestation devra être justifiée d'un devis, puis d'une facture faisant référence à la présente convention.

Un plan de communication prévisionnel en début d'année a été réalisé et celui-ci a été envoyé avec la convention à l'association. Ce plan a été réalisé par le chargé de communication, auprès des différents services de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec l'association RADIO DECLIC permettant de décliner les actions proposées par l'association sur les territoires et de fixer les modalités de versement.

D'AUTORISER le versement de la subvention inscrit au BP 2020 permettant la mise en place des actions de communication.

7– SERVICES AUX COMMUNES

7.1 - BC-2020-1580-CONVENTION DE MANDAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION D'UNE MAISON D'HABITATION A GIBEAUMEIX

Le Vice-Président présente la demande de la commune de Gibeauxmeix faisant appel à l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par la Communauté de Communes dans le cadre du projet de réhabilitation une maison d'habitation acquise par la commune de Gibeauxmeix .

Afin de mettre en place cette demande, il convient de fixer les modalités et les interventions dans le cadre d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette convention prévoit les modalités financières, notamment de rémunération selon les dispositions de la délibération 16 octobre 2019 fixant les nouvelles règles de l'AMO.

Les missions d'études préalables sont dissociables et à ce titre les structures (commune ou syndicat) peuvent bénéficier d'une phase 1 gratuite par mandat.

L'indemnisation du mandataire sera perçue en 5 versements en fin de chaque phase suivant le tableau de répartition ci-après : Règlement des comptes : Estimation des journées de prestations et montant de la rémunération

VENTILATION FINANCIERES PAR PHASES	Répartition %	Montant €
PHASE I – MISSIONS D'ETUDE PREALABLE		
Phase d'analyse de la problématique de définition des besoins techniques et financiers	FORFAIT	500 €
PHASE II – MISSIONS MONTAGE DE DOSSIERS ET RECHERCHE DE FINANCEMENT		
Elaboration et rédaction, suivi des dossiers de financement. Mission conseil dans la recherche de financement et l'élaboration des plans de financement	FORFAIT	1500 €
PHASE III : MISSIONS OPERATIONNELLES		
Ventilation de la rémunération		
Volet A : Programme et choix du concepteur	FORFAIT	2000 €
Volet B : Suivi de l'opération		
Chef de projet		250€/journée
Diagnostic/esquisse à Avant-Projet Sommaire	35%	
Avant-Projet Définitif à Assistance aux contrats de travaux	20%	
Direction, exécution des travaux (50% de l'exécution des travaux)	40%	
Après réception des travaux	5%	

Après en avoir délibéré, le président procède au vote

Pour : 17 voix

Abstention : 1 voix

Les membres du bureau décident à la majorité, avec 1 abstention :

D'ACCEPTER le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par la Communauté de Communes (en qualité de mandataire de la commune de Gibeauveix) pour le projet de réhabilitation d'une maison d'habitation acquise par la commune.

D'AUTORISER le président à signer la convention de mandat et tout autre document nécessaire à la présente décision.

7.2 - BC-2020-1581-CONVENTION AVEC DECHETERIES VOISINES

Le Vice-Président explique que compte tenu de l'étendue des territoires intracommunautaires, il est nécessaire de solliciter les collectivités limitrophes pour améliorer le service rendu aux usagers, notamment en termes d'accès en déchetterie.

Point n°1 : La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (CCPCST) a sollicité la CC de l'Ouest Vosgien (CCOV) pour que les habitants des communes suivantes accèdent aux déchetteries sises à RAINVILLE et CHÂTENOIS :

- Aboncourt Beuvezin Courcelles Fécocourt Gémonville Grimonviller Pulney Tramont Emy
Tramont Lassus Tramont Saint André Vandelévillie Vicherey

Une convention déterminant les modalités d'accès et de facturation du service rendu est nécessaire. Celle-ci aura une durée calée sur l'année civile de fin du mandat électoral en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

A titre indicatif, la CCPCST a payé le montant de 32 979.84 € à la CCOV en 2020.

Point n°2 :

De la même façon, la CC de l'Ouest Vosgien a sollicité la CCPCST pour bénéficier d'un accès à la déchetterie d'ALLAIN pour les habitants des communes suivantes :

- Autreville Harmonville Punerot

Une convention déterminant les modalités d'accès et de facturation du service rendu est là aussi nécessaire. Celle-ci aura également une durée calée sur l'année civile de fin du mandat électoral en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

A titre indicatif, la CCOV a payé le montant de 11 890,98 € à la CCPCST en 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

D'APPROUVER la signature de ces deux conventions avec la CC de l'Ouest Vosgien,

D'APPROUVER la délégation donnée à la SPL COVALOM et ses techniciens en charge du suivi des coûts, pour transmettre les éléments financiers permettant à la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois la facturation de cette prestation,

D'AUTORISER le Président à signer ces 2 conventions et tout document découlant de cette décision.

8 – MOYENS GENERAUX

8.1 - BC-2020-1582- DEPENSES IRRECOUVRABLES

La Trésorière transmet la liste des dépenses irrécouvrables arrêtée au 06.11.2020 et demande au Président l'admission en non valeurs pour un montant de 195.66€.

Les dépenses irrécouvrables concernent des titres émis concernant

- TR/221/2019 : redevance spéciale : 0.50 €
- TR855/2019 : redevance spéciale : 7.60€
- TR 36/2019 : remboursement code de la route : 100€ M.COLLIN Mickael
- TR212/2019 : photocopies : 49.50€
- TR169/2019 : régularisation loyer : 0.04€
- TR450/2019 : entrées BLF : 26€
- TR1262/2019 : photocopies : 12 €
- TR277/2019 : régularisation loyer 0.02€

Soit un total de 195.66€.

Les élus décident de prononcer l'inscription des produits non recouvrables sauf pour le tr 36/2019 à l'encontre de Monsieur COLLIN Mickael et décident de continuer les poursuites.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

AUTORISENT l'inscription des produits irrécouvrables au c/6541 pour un montant de 95.66 €

DEMANDENT la poursuite du recouvrement à l'encontre de Monsieur COLLIN Mickael pour un montant de 100.00€.

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

- 1.1 - BC-2020-1570-Demande FSE 2020-2021 pour le chantier d'insertion
- 1.2 - BC-2020-1571- Demande FSE 2020-2021 pour l'espace emploi
- 2.1 - BC-2020-1572-Validation des travaux MAC Favières en vue de l'accueil d'artisans créateurs
- 3.1 - BC-2020-1573-Restaurant base de loisirs
- 3.2 - BC-2020-1574-Demande de subventions saison 2021
- 4.1 - BC-2020-1575-Location logement à ABONCOURT, 7 rue Haute
- 4.2 - BC-2020-1576-Location logement à GIBEAUMEIX, 1 rue de la Chapelle
- 5.3 - BC-2020-1577-Délibération demande de financements Région, Département, DRAC
- 5.4 - BC-2020-1578-Délibération sur participation des salles de Vannes et Favières sur la programmation de spectacles vivants saison 2019/2020.
- 6.1 - BC-2020-1579-Convention ACT Radio Déclic 2020
- 7.1 - BC-2020-1580-Convention de mandat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation d'une maison d'habitation à GIBEAUMEIX
- 7.2 - BC-2020-1581-Convention avec déchèteries voisines
- 8.1 - BC-2020-1582- Dépenses irrécouvrables

Levée de séance 22 h 30

Pour extrait conforme,
Le Président,
Philippe Parmentier

